

TERRES DE FRANCE
Société en Commandite par Actions à capital variable
au capital plancher de 200 000 euros
Siège social : 24 rue de Clichy - 75009 PARIS

RCS PARIS 800 387 045

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES DU 30 JUIN 2022

Le trente juin deux mille vingt deux à 16 h 30, les actionnaires commanditaires de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La Société VATEL GESTION, représentée par Monsieur Jean-Michel YCRE, préside la séance en sa qualité de gérant et associé commandité.

Marc Meneau actionnaire commanditaire, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Benoît GUEGUEN est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent114 11.....actions sur les 48 250..... actions composant le capital, soit plus du cinquième des actions ayant un droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Fabrice RABATTU, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué. Il est absent et excusé.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires commanditaires :

- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes.
- la copie des convocations adressées aux actionnaires commanditaires.
- la feuille de présence à l'assemblée avec les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.
- le rapport de la gérance.
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- le rapport du conseil de surveillance.
- les rapports du commissaire aux comptes.
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis Monsieur le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour :

- Rapport de gestion de la gérance
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Rapport du conseil de surveillance
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Quitus à la gérance.
- Quitus au conseil de surveillance.
- Affectation du résultat.
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de Commerce et approbation de ces conventions.
- Allocation de jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance.

Monsieur le président donne lecture des rapports de la gérance, du conseil de surveillance et des rapports du commissaire aux comptes et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur l'activité de la société, du rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que du rapport du conseil de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Vote(s) contre :100.....
Abstention(s) :90.....
Vote(s) pour :11.221.....

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée àadoptée.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Vote(s) contre :400.....
Abstention(s) :50.....
Vote(s) pour :10.961.....

Cette résolution, mise aux voix, estadoptée.....

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Vote(s) contre : 400
Abstention(s) : 50
Vote(s) pour : 10.961

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 406 165,82 euros, au compte « Report à nouveau » pour la totalité.

Conformément aux dispositions de l'article de l'article 243 bis du Code Général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Vote(s) contre : /
Abstention(s) : 50
Vote(s) pour : 11.361

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.226-10 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Vote(s) contre : 100
Abstention(s) : /
Vote(s) pour : 11.311

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

SIXIÈME RESOLUTION

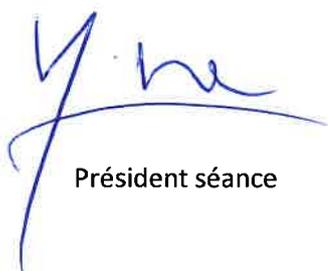
L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du conseil de surveillance, décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.

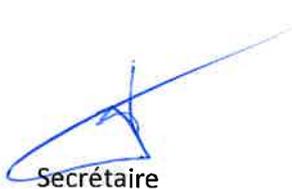
Vote(s) contre : /
Abstention(s) : 160
Vote(s) pour : 11.251

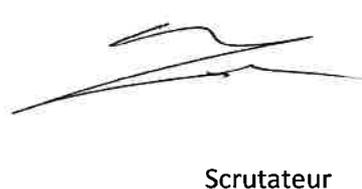
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Signatures :


Président séance


Secrétaire


Scrutateur